

Mairie de CHAROST

PROCES-VERBAL

Début 18h34



Séance ordinaire du 05 Juillet 2023



En exercice	Présents	Votants
14	10	13

Le mercredi 5 juillet 2023, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Chârost, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique salle du conseil, par convocation en date du 27 juin 2023 et sous la Présidence de M. Ludo Coste, Maire,

Etaient présents : Messieurs COSTE Ludo, CHAPUS Yvon, JACQUET Christian, MICOUREAU Jean-Pierre, PAVIOT Etienne, Mesdames BERTON Nathalie, BOISSAY Brigitte, GAZEAU Carole, VERDIER Edithe. COMPAIN Emilie

Absents : Madame RENAULT Delphine,
Messieurs BOUCHER Alexandre, MERCIER Bertrand, Dominique MARTIN

Pouvoirs :

Monsieur MARTIN Dominique à Monsieur CHAPUS Yvon,
Monsieur MERCIER Bertrand à Madame BOISSAY Brigitte
Monsieur BOUCHER Alexandre à Madame Nathalie BERTON

Madame GAZEAU Carole est nommée secrétaire de séance

Approbation du PV du 01/04/2023

Lecture des décisions prises par délégation

Le point concernant la cession du bâtiment contremaître à été ajourné

Devis signés

05/04/2023	Pyrofêtes (feu d'artifice)	3000.00 € TTC
05/05/2023	SETEC parking salle polyvalente	17 597.63 € TTC
17/05/2023	Double Dièse (concert église)	640.00 € TTC
26/05/2023	SEDI fournitures administratives	89.26 € TTC
30/05/2023	Atelier Théâtre	400.00 € TTC
30/05/2023	Urba Flux (clé pentagonale inox)	249.60 € TTC
09/06/2023	SARL BAILLY (location plancher)	1317.60 € TTC
09/06/2023	PROAGRI suivi agronomique boues 2023-2024	2658.60 € TTC
23/06/2023	SARL PERET (curage de deux bassins)	7080.00 € TTC
23/06/2023	Malichard (Démoussage toiture salle poly)	900.00€ TTC

Déclarations d'Intention d'Aliéner

13/03/2023	ZC 511-513-512-519-618 Rue des coins de l'enfer
21/04/2023	ZL 39 Rue de Milandre
21/04/2023	ZB 203 Rue Brivault
16/05/2023	ZB 331 Rue des Remparts
16/05/2023	ZB 520-522 Rue des Chalets
24/05/2023	ZD 44 Avenue du 8 mai
24/05/2023	ZL 48 Les Marjolaines

DELIBERATION 29 – Emprunt « Banque des Territoires » 3^{ème} Phase des travaux de remplacement des réseaux d'eau potable fuyards.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire de CHAROST est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 352 200 € (trois cent cinquante-deux mille deux cents euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : AQUA PRET

Montant : 352 200 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal autorise son Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION 30 – Reconduction de la ligne de trésorerie Budget Eau

Vu la ligne de trésorerie de **50 000 €**, ouverte auprès de la Caisse d'Épargne.
En cas de besoin de trésorerie, il est intéressant de conserver cette ligne active.
Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de contracter une ligne de trésorerie de **50 000 €** pour **12** mois auprès de la Caisse d'Épargne

Le Conseil Municipal,
ACCEPTE

La reconduction de la ligne de trésorerie pour un montant de **50.000€**

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION 31 – Accord de confidentialité – Tecalemit /Enertrag/ Commune de Chârost

TECALEMIT TUBES, ENERTRAG et la Commune de Chârost souhaitent entamer des discussions concernant des projets d'énergies renouvelables (électricité et hydrogène) développés par ENERTRAG à et autour de la Commune de Chârost et la fourniture éventuelle d'hydrogène renouvelable à TECALEMIT TUBES, en vue de permettre aux Parties d'établir une étude de faisabilité permettant d'évaluer l'opportunité d'une collaboration entre elles dans le cadre d'une éventuelle mise en place locale par ENERTRAG d'installation permettant notamment la fourniture En hydrogène renouvelable pour l'industrie de TECALEMIT TUBES.

Dans le cadre du Projet, les Parties seront amenées à se communiquer réciproquement des Informations Confidentielles. Les Parties conviennent ainsi de conclure un contrat de confidentialité en vue d'arrêter les conditions de divulgation des informations confidentielles transmises entre elles dans le cadre du Projet.

Il est entendu que toutes les données échangées entre les Parties dans ce cadre ne pourraient en aucun cas être utilisées par elles à d'autre fin que celles évoquées ci-dessus.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve la signature d'un accord de confidentialité à :

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION 32 – Modalités et tarification de l'enlèvement des ordures ménagères non ramassées

Le Maire explique qu'une grande quantité de déchets ménagers ne sont pas ramassés lors des collectes faute de tri. Ce sont donc nos agents techniques qui sont chargés de procéder à l'enlèvement de ceux-ci.

Vu les problématiques liées à la gestion des déchets non triés, Le Maire est convaincu que la mise en place d'une tarification peut contribuer à responsabiliser les usagers.

Considérant que le coût de l'enfouissage des déchets est de 0.20 €/kg, Le Maire propose au Conseil Municipal un tarif de 60 € (pour chaque sac identifié par les agents techniques) pour l'enlèvement des déchets ménagers non ramassés et non triés, les jours de collecte.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire à :

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

DELIBERATION 33 – Convention TECALEMIT / Commune de Chârost pour l'utilisation du parking de la salle polyvalente

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de pallier les problèmes de stationnement des employés de l'usine TECALEMIT TUBES.

Les salariés de l'entreprise pourront donc utiliser le parking de la salle polyvalente selon les critères définis dans la convention dont fait l'objet cette délibération. Le montant de la redevance mensuelle pour l'occupation du parking de la salle polyvalente est fixé à 400 € HT.

Après délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec TECALEMIT TUBES pour l'utilisation du parking de la salle polyvalente à :

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION 34 – Augmentation de la durée de validité des contrôles d'assainissement

Ces contrôles interviennent au moment de la vente d'un bien immobilier et permettent de s'assurer que le raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement est conforme.

Cette délibération vient modifier la délibération 4-2018 et prolonge la durée de validité des contrôles d'assainissement passant de 3 ans à 6 ans.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité est favorable à cette décision.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION 35 – Abandon de l'acquisition de la parcelle ZA13 (annulation de la délibération 63/2022)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il souhaite abandonner le droit préférence pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 13, Lieudit Les Prés de la Ville d'une contenance de : 1 ha 57 ares et 80 ca.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision du Maire à l'unanimité, de ce fait la délibération 63/2022 est annulée.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION 36 – Taxe sur la publicité locale – Clear Channel

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2023 à :

- 17,70 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;

Le Maire explique au conseil municipal qu'il s'agit de déterminer le tarif à appliquer à la société Clear Channel pour l'exploitation du territoire communal de 3 panneaux de 4 m² soit un total de 12 m² de panneaux publicitaires (36, route de Vierzon, RN151 et 69 Grande rue)

Pour rappel en 2022 les tarifs maximaux prévus pour les communes de notre strate s'élevaient à **16.20 €** par m²

Après délibération, le conseil municipal décide de facturer **17.70 €** le mètre carré en 2023, soit une recette de **212.40 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à :

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION 37 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet et suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème Classe à temps complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- Un poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet à raison de

30 h hebdomadaire est créé à compter du 01/09/2023 pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien, suite à un départ en retraite et une réorganisation des bâtiments communaux.

- Un poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps Complet à raison de 35h est supprimé à compter du 01/09/2023 suite à un départ en retraite et une réorganisation des bâtiments communaux.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION 38 – Décision modificative budget communal

Afin de solder les factures concernant la maison médicale, de réintégrer les restes à réaliser et de percevoir les soldes de subvention, il est nécessaire de modifier les lignes budgétaires comme suit :

Article	Intitulé	Augmentation de crédits
Article 2313	Construction	112 000
Article 1641	emprunt	112 000

Afin de régler le montant de l'acquisition des parcelles cadastrées ZL 137, ZL 133, ZL 35, ZK 76 et ZK 114 situées rue du 1^{er} Régiment d'Infanterie (ou ancienne Gare), ainsi que les frais de notaire

Article	Intitulé	Augmentation de crédits
Article 2111	Terrain nu	120 000
Chapitre 024	Vente de terrain	120 000

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

Ludo COSTE :

- Projet éolien avis favorable
- Le Café Navy a été vendu à une association de motocycliste

Yvon CHAPUS :

- 3 gravures ont été installées, les autres seront installées à la rentrée de septembre.
- Cession du Relais de Chârost, une partie de la vente sera reversée à la commune.
Acquéreur Monsieur DOSSANTOS

Nathalie BERTON

- Présentation des manifestations municipales
- 14 juillet, cérémonie, verre républicain, activités organisées par l'AEC, Food Truck « Le Mirabelle », buvette, retraite aux flambeaux et feu d'artifices.
- Le 3 septembre, concert à l'église
- Le 15 octobre « Eclat de scène » troupe de Saint-Pierre des Bois
- Arbre de Noël des enfants
- Marché de Noël le 3/12
- Marché Chârostais tous les deuxièmes dimanche de chaque mois

Christian JACQUET :

- Employer un jeune à mi-temps pour aider les agents techniques au centre technique
Réponse du Maire : pas d'embauche prévue

Edithe VERDIER :

- Enlever les protections des arbustes au stade

Fin de réunion 21h08

